

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018019-0002**

**Signé par**

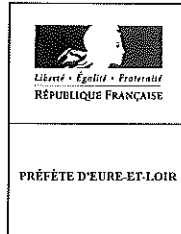
**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 19 janvier 2018**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral actant le changement de trésorerie du Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale d'Eure-et-Loir





**PREFECTURE**  
Direction des relations avec les collectivités locales

**Arrêté préfectoral actant le changement de trésorerie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir a émis un avis favorable au rattachement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir à la Paierie départementale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir est rattachée à la Paierie départementale.

**Article 2 :** En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.



**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chartres, le 19 JAN. 2010

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ